

25 - 2021 - 00147

PREFET DU DOUBS.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS .

Service eau, Risques, Nature, Forêt.

Unité Coordination Eau et Ouvrages
Hydrauliques.

5 voie Gisèle Halimi
BP 91169
25 003 BESANCON CEDEX

Tel : 03 39 59 55 00

DEMANDE DE TRAVAUX
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU .

RUBRIQUES

Certains travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L 214.1 à L 214.3 du code de l'environnement) conformément aux rubriques ci-après de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Cocher les rubriques correspondant aux travaux envisagés :
(ces travaux peuvent concerner plusieurs rubriques)

- 3.1.1.0 :** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique, entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.
Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
- 3.1.2.0 :** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m
- 3.1.3.0 :** Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.
- 3.1.4.0 :** Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.
- 3.1.5.0 :** Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
- 3.2.1.0 :** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année étant :
- Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)
 - Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieur au niveau de référence S1 (A)

- 3.2.2.0 : Installations, ouvrage, remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau :**
- 1° Surface soustraite supérieur ou égale à 400 m² et inférieur à 10 000 m² (D)
 - 2° Surface soustraite supérieur ou égale à 10 000m² (A)
- 3.2.4.0. :**
- 1° : Vidange de plans d'eau issus de barrage de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 de m³. (A)
 - 2° : Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnées à l'article L 431-7. (D)

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION

Maître d'ouvrage (demandeur)

NOM : EPAGE
 ADRESSE : 3 RUE DE LA GARE
 CODE POSTAL : 25 560 VILLE : FRASNE
 TELEPHONE : 03 81 39 92 19 .FAX :
 Adresse Internet : j.nicolet@eaudoubstoue.fr

N° SIRET 200 087 591 00018

Maître d'œuvre

NOM : EPAGE
 ADRESSE : 3 RUE DE LA GARE
 CODE POSTAL : 25 560 VILLE : FRASNE
 TELEPHONE : 03 81 39 92 19 .FAX :
 Adresse Internet : j.nicolet@eaudoubstoue.fr

N° SIRET 200 087 591 00018

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-

NOM : EIF
 ADRESSE Rue Pythagore,
 CODE POSTAL : 25410 VILLE : Dannemarie-sur-Crête
 TELEPHONE 03 81 58 40 91 FAX
 Adresse Internet eif.25@orange.fr

N° SIRET 351 839 873 00020

Lieu des travaux

Joindre par ailleurs **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème} etc)

Commune : QUINGEY **Lieu- dit** : CENTRE VILLE
Cours d'eau : LOUE **Parcelle cadastrale section n°** : 0199

Date de début, de fin et durée (prévisionnelles) des travaux :
LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Si plusieurs phases, préciser le calendrier des différentes phases :

Deux à trois opérations du même type seront nécessaires entre le 27/9/2021 et le 31/10/2021.
Les dates seront communiquées plusieurs jours avant aux services et utilisateurs concernés (DDT, OFB, Communes, SAUR,...)

Objectifs des travaux envisagés (valant résumé non technique du projet) :

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est propriétaire de barrages sur la Loue. Un chantier de rénovation hydraulique a démarré fin août sur le barrage de Quingey, car l'état de plusieurs vérins se dégrade.

Dans le marché de travaux, il est prévu le remplacement des flexibles hydrauliques dans le but de rénover complètement le système.

Les flexibles passent dans une conduite enterrée dans la dalle du tapis amont.

Une trappe de visite est prévue sur les piles, malheureusement celles-ci servent uniquement au dépannage des raccords flexible/vérins.

D'autres trappes sont présentes sur la partie amont des piles (nous les avons découvertes lors de notre intervention, dissimulée sous 10 cm de tuf) à environ 50 centimètres sous la crête du seuil.

Celles-ci ont certainement dû être utilisées lors de la construction du barrage pour l'installation des flexibles (tirés depuis la berge). Des fuites sont apparues sur ces trappes et des sédiments se sont déposés au fil des crues dans les conduites où passe les flexibles, rendant ceux-ci inamovible.

Pour avoir accès à ces trappes et nettoyer le conduit (aspiration des sédiments par camion hydrocureur), il est indispensable d'abaisser le niveau du bief amont d'environ 50 cm.

L'abaissement de la ligne d'eau d'environ 50 cm au droit du barrage se déroulera sur une journée dans un premier temps.

Nous en profiterons pour remplacer les plaques d'obstruction qui ont souffert de la corrosion.

Par la suite, si l'opération est un succès, nous aurons certainement besoin de reconduire, l'opération de deux à trois journées, pour remplacer l'ensemble des flexibles, durant la période demandée.

L'abaissement de la ligne d'eau s'effectuera via l'ouverture, des vannes levantes en rive gauche. Ceci de manière très progressive pour éviter la mise en suspension de matière et de piéger la faune piscicole.

En fin de journée, les vannes seront progressivement redescendues pour assurer une continuité d'écoulement à l'aval et remplir le plan d'eau amont.

Bien sûr, toutes les précautions seront prises auprès des riverains et autres utilisateurs.

Des prospections seront réalisées durant la journée, en amont, pour vérifier que des poissons n'ont pas été piégés en berge.

La société SAUR a été contactée pour prévenir et vérifier si une influence est possible sur le captage d'eau potable situé bien en amont dans la nappe.

AVERTISSEMENTS :

- Les rubriques de la nomenclature figurant page 1 de ce document ne constituent qu'un extrait de la nomenclature complète disponible sur demande auprès du service de police de l'eau et des milieux aquatiques
- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et les autorisations des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.
- Si le seuil d'autorisation est atteint pour une rubrique au moins, le projet est soumis à autorisation.

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

cocher les numéros et cases correspondants

1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :

Type de réseau

- Eau potable
- Assainissement
- Gaz,
- Électricité
- Autre :

Technique employée

- Tranchée (profondeur :m) et longueurm
- Fonçage ou forage (*)

(*) : Dans tous les cas, privilégier la technique de fonçage ou de forage à la réalisation de tranchée

2. Protection de berges : indiquer précisément sur le plan leur localisation

Technique employée :

- Enrochements
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres

Caractéristiques :

Longueur des protections de berges :

Par techniques végétales

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

Par enrochements

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

3. Passage à gué :

- Temporaire
- Définitif

4. Gestion des embâcles et de la végétation dans le lit du cours d'eau

Matériel employé :

- pelleteuse
- grappin
- enlèvement manuel
- autre :

Type de travaux :

- Fixation d'embâcles
- Enlèvement d'embâcles
- Enlèvement de végétation dans le lit

5. Gestion des atterrissements :

- enlèvement : superficiem² et volumem³
- scarification : superficiem²
- dévégétalisation : superficiem²

Destination des matériaux :

6. Curage : (joindre un plan précis des zones d'intervention sur le cours d'eau)

Justification du curage :

- prévention contre les inondations
- entretien d'un canal

Analyse des sédiments :

- < à niveau de référence S1.
- ≥ à niveau de référence S1 : Autorisation
- granulométrie : compatible avec remise dans le cours d'eau ?

Matériel employé :

- pelle à godet de curage
- enlèvement manuel

Linéaire de cours d'eau concerné par le curage (ml) :

.....

Est-on en lit majeur ? : oui non

Est-on dans une zone PPRI ? oui non

Quantité extraite :

Superficie :

Volume :

Destination des matériaux :

- remise dans le cours d'eau (préciser la localisation).
- ISDI.
- régalage sur place

Justification de la solution retenue :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Construction d'un ouvrage de type pont (joindre un plan précis des travaux)

- Passage busé (Diamètre Nominal ou dimensions des buses cadre) :
- Pont (dimensions H, L, I,) :

Les ponts de moins de 100 m de longueur sont soumis aux dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement relatif au cas-par-cas. Il convient de se renseigner auprès de la DREAL de Franche-Comté ou sur le site internet, rubrique « évaluation environnementale ». La décision de l'autorité environnementale est un élément obligatoire du dossier.

8. Réfection d'un ouvrage de type pont : description des travaux envisagés :
.....
.....
.....
.....

9. Création d'un ou plusieurs seuil(s) :

- Hauteur (respective) du ou des seuils(s) en cm :
- Matériaux utilisés :

10. Réfection d'un seuil existant : description des travaux envisagés :
.....
.....
.....
.....

11. Autres (préciser) :

Rénovation de pièces connexes à l'ouvrage

MODE DE REALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

- Le travail sera réalisé depuis la berge
- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau.
Si oui lesquels :

et la durée prévisible est de :

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage – Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage – Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau – Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux – Si oui, indiquer si les batardeaux sont constitués de palplanches, de terre, de sacs (type big bag):

Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) à fournir en annexe.

ETUDE D'INCIDENCE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements de longueur inférieure à 20 m ou mixte
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Remblai en lit majeur.
- Réfection de seuil et de pont
- Élargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères) :

.....
.....

Projet situé en secteurs :

- APB écrevisses
- Natura 2000 ou à proximité**
- Zone de protection de captage
- Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Graviers**
- Sédiments fins
- Végétation**
- Autres (préciser)

État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets**
- Autres (préciser).....

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)**
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé
- Canal.

A compléter pour la réfection ou création de ponts ou dalots uniquement la description des ouvrages (ponts, busages ou dalots), s'ils existent, à l'amont et à l'aval du site des travaux

- Section ouvrage amont : Section ouvrage aval :

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)

ETUDE DES ALTERNATIVES

Pour chaque aspect du projet, afin de justifier que la solution retenue est la mieux adaptée ou présente le meilleur compromis, préciser si :

- Des alternatives sont possibles :**

Présenter les différentes alternatives et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

.....
.....
.....
.....
.....

- Il n'existe pas d'alternative au projet présenté.**

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, avant mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites ci-après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau**
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'hydrocarbures**
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres : **abaissement de la ligne d'eau amont, zone de piège pour les poissons en berge.**

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres :
.....
.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

- Oui (préciser)

.....
.....
.....
.....

Prise en compte d'études et plans de gestions préexistantes sur le site (Contrat de rivière, SAGE etc.)

- Oui (préciser)
-
-
-

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

❖ **Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales, passages de canalisations, enrochements, passages à gué, réfection ou création de ponts ou de seuils :**

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Une zone de non travaux ou zone tampon sera laissée avant la confluence.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée.
- Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes, si nécessaires, afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau, seront prises :
 - Un filtre de type botte de paille ou géotextile isolera la zone de travaux
 - Autres : **ouverture progressive des vannes levante rive gauche**
- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
- En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.
- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'assez, soit après dérivation du cours d'eau.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.

- Les travaux seront réalisés hors période de frai :
- 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril au 30 octobre (1^{er} juin au 30 octobre pour l'ombre)
- 2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet au 31 janvier (1^{er} septembre en période caniculaire)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Les remblais constitués de sédiments seront analysés.
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- Le service de la police de l'eau du Doubs (DDT 25) et l'agent technique de l'OFB du Doubs seront prévenus au moins 7 jours avant le début des travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Une végétation rivulaire comprenant des essences adaptées : frênes, saules, aulnes sera replantée.
- Des aménagements piscicoles seront réalisés suivant le descriptif joint en annexe.
- Des embâcles intéressants pour l'habitat de la faune piscicole seront fixés en pied de berge restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Sans objet (justifier)
- Autres (préciser) :

L'ensemble des mesures compensatoires sera réalisé dans un délai de à compter de la date d'accord sur déclaration.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR LES SITES NATURA 2000

Au sens de l'article L 414-4 du code de l'environnement, le dossier doit comporter **une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, du projet au regard des objectifs de conservation de ces sites** ; une déclaration au titre de la loi sur l'eau fait en effet partie de la « liste nationale » des projets qui devront faire l'objet d'une telle évaluation, en vertu de l'article R414.19 du code de l'environnement.

Premier cas : votre projet se situe hors des sites Natura 2000 et vous estimez que votre projet ne présente pas de lien physique avec ces sites; l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 peut se résumer à la réponse aux points ci-dessous :

Localisation du projet décrit précisément dans ce dossier vis-à-vis des sites Natura 2000 :

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25000ème minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible détaillée du projet au 1/5000ème.

Je fournis une carte lisible permettant de localiser les sites Natura 2000 à proximité du site des travaux.

Mon projet est situé hors de l'emprise de sites Natura 2000.

J'indique cependant le nom des sites les plus proches et la distance qui les sépare du projet :

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'état de conservation des sites Natura 2000, visés par les directives « habitats-faune-flore » de 1992 et « oiseaux » de 2009 :

J'explique pourquoi (obligatoire), en fonction de critères tels que : nature et importance du projet, distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et objectifs de conservation :

En conclusion : mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

Non, mon projet n'a pas d'incidences significatives

Oui, mon projet a des incidences significatives – L'évaluation des incidences doit alors être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (version du 20/09/11) joint et disponible en ligne sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté, rubrique nature, sous-rubrique Natura 2000.

Ce point doit impérativement être traité.

Second cas : mon projet est situé à l'intérieur de l'emprise d'un site Natura 2000 ou est susceptible de présenter un lien physique avec un tel site (par exemple cours d'eau dont l'écoulement se dirige dans un site) ; l'évaluation des incidences doit être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (version du 20/09/11) joint et disponible en ligne sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté, rubrique nature, sous-rubrique Natura 2000.

Date : le 20/09/2021

Le maître d'ouvrage,
(Signature)



Dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

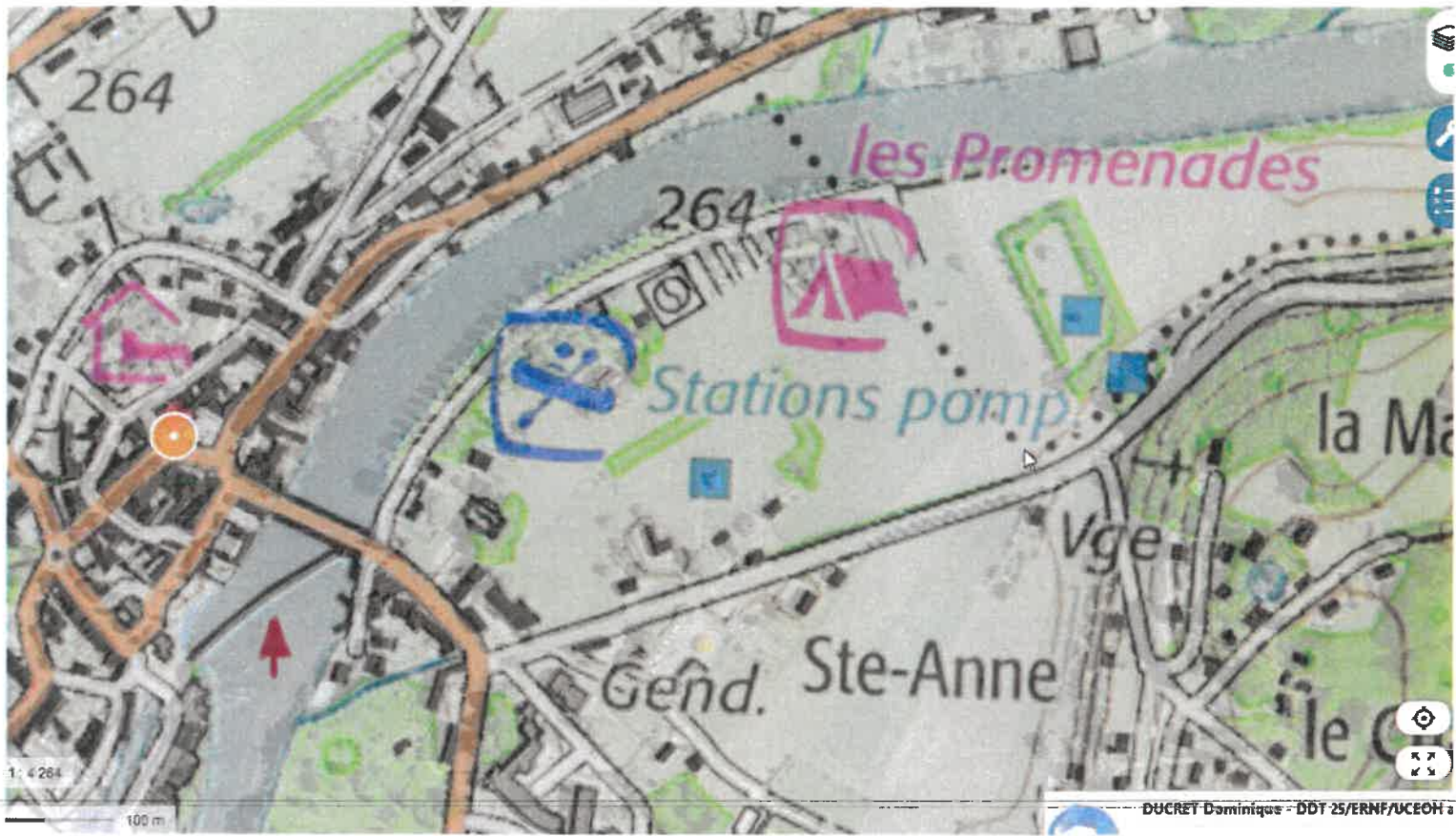
Direction départementale des territoires

Guichet Unique de l'Eau

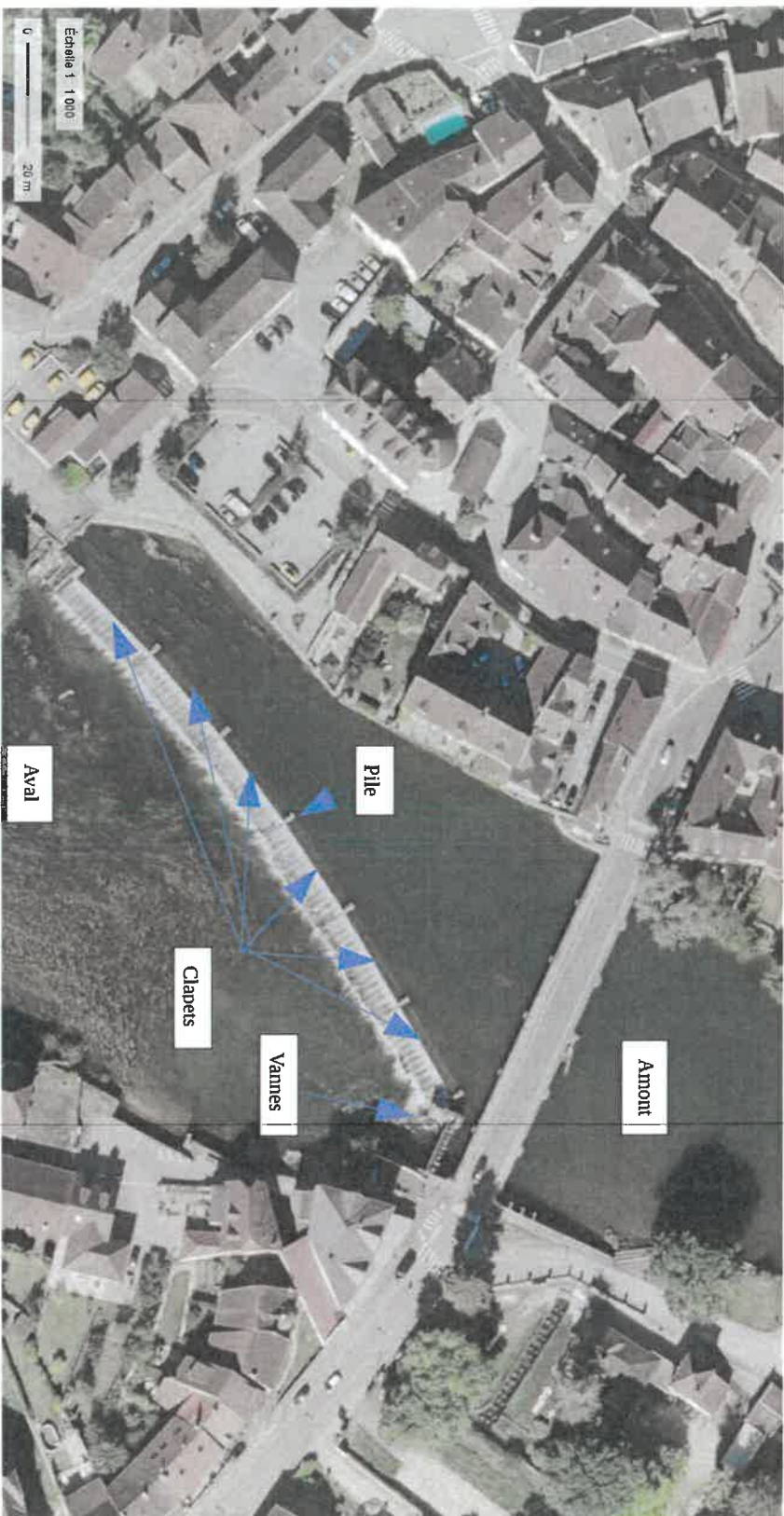
5 voie Gisèle HALIMI

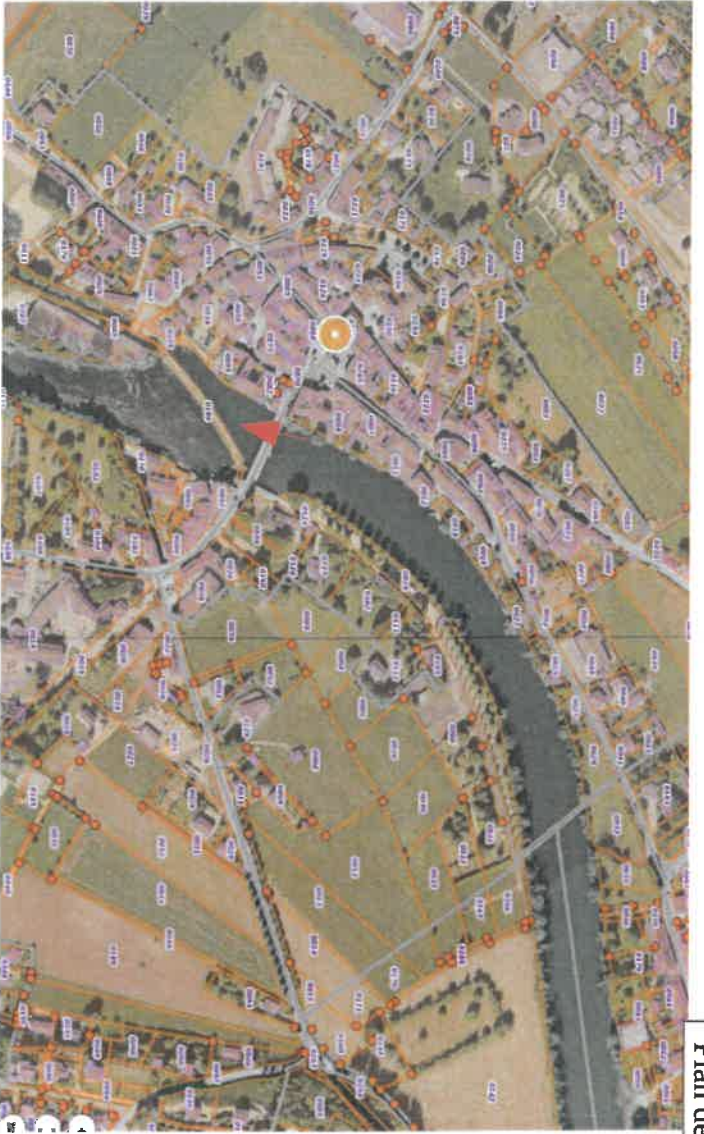
BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX



Plan de masse





Plan de situation



schéma

profil en travers

